

## Dates et horaires de la formation

Les dates de la formation sont indiquées dans le tableau ci-dessous pour les 3 groupes.

Les modules sont en classe virtuelle synchrone, surlignés en bleu : tout le groupe est rassemblé avec un formateur.

Le travail tutoré, réalisé en asynchrone, correspond à un travail individuel avec soutien du formateur référent.

	Groupe A	Groupe B	Groupe C
Module 1 : 3 jours	11-13/09/2023	18-20/09/2023	20-22/09/2023
Travail tutoré 1 : 12 h	Entre le 14/09 et le 01/10	Entre le 21/09 et le 08/10	Entre le 23/09 et le 15/10
Module 2 : 3 jours	02-04/10/2023	09-11/10/2023	16-18/10/2023
Travail tutoré 2 : 6 h	Entre le 05/10 et le 05/11	Entre le 12/10 et le 12/11	Entre le 19/10 et le 19/11
Module 3 : 3 jours	06-08/11/2023	13-15/11/2023	20-22/11/2023
Travail tutoré 3 : 7 h	Entre le 09/11 et le 03/12	Entre le 16/11 et le 10/12	Entre le 23/11 et le 12/12
Module 4 : 3 jours	04-06/12/2023	11-13/12/2023	13-15/12/2023
Travail tutoré 4 : 4 h	Entre le 07/12 et le 09/01	Entre le 14/12 et le 14/01	Entre le 16/12 et le 16/01
Module 5 : 3 jours	10-12/01/2024	15-17/01/2024	17-19/01/2024
Travail tutoré 5 : 3 h	Entre le 13/01 et le 23/01	Entre le 18/01 et le 28/01	Entre le 20/01 et le 04/02
Module 6 : 3 jours	24-26/01/2024	29-31/01/2024	05-07/02/2024
Travail tutoré 6 : 4.5 h	Entre le 27/01 et le 10/03	Entre le 01/02 et le 17/03	Entre le 08/02 et le 24/03
Module 7 : 3 jours	11-13/03/2024	18-20/03/2024	25-27/03/2024
Travail tutoré 7 : 3.5 h	Entre le 14/03 et le 02/04	Entre le 21/03 et le 12/05	Entre le 28/03 et le 14/05
Module 8 : 3 jours	03-05/04/2024	13-15/05/2024	15-17/05/2024
Travail tutoré 8 : 5 h	Entre le 06/04 et le 02/06	Entre le 16/05 et le 09/06	Entre le 18/05 et le 16/06
Module 9 : 4 jours	03-06/06/2024	10-13/06/2024	17-20/06/2024

En classe virtuelle synchrone, la journée de formation est de 6 h et les horaires sont :

- ◆ 8 h 30 – 12 h 30 avec une pause de 30 minutes.
- ◆ 14 h 00 – 16 h 45 avec une pause de 15 minutes

Les périodes de travail tutoré (distanciel asynchrone) sont à effectuer aux périodes citées dans le tableau ci-dessus, elles font partie de la formation et sont à prévoir sur un temps dédié. Pour les personnes qui disposent d'une prise en charge, une attestation d'aménagement du temps de travail est à fournir par l'employeur à la fin de chaque période de travail tutoré.

Pour le suivi de la formation et du travail de mémoire, des entretiens individuels sont à prévoir en sus.